



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration

Question écrite n° 54758

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion de bien vouloir lui indiquer le nombre de contrats d'intégration signés par des étrangers depuis la création de ce nouveau pacte républicain. De plus, il souhaite connaître le premier bilan issu des premiers mois de ce contrat. Enfin, il souhaite savoir quelles sont les conséquences, pour les étrangers qui soit refusent de signer ce contrat, soit ne respectent pas les obligations prévues par ce pacte.

Texte de la réponse

Le contrat d'accueil et d'intégration qui a reçu un fondement législatif avec la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 est la base de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration du Gouvernement, définie par le Président de la République, le 2 octobre 2002, à Troyes. L'article 146 de la loi précitée prévoit en effet que le contrat d'accueil et d'intégration est « proposé dans une langue qu'il comprend, à tout étranger admis pour la première fois au séjour en France, en vue d'une installation durable ». Conclu entre l'État, représenté par le préfet du département, et le primo-arrivant, il s'inscrit dans une logique d'engagements réciproques. La signature du contrat concrétise la volonté du primo-arrivant d'entamer une démarche positive d'intégration et d'adhérer aux valeurs et aux principes fondamentaux de la société française ; l'État prescrit au signataire des prestations adaptées à sa situation qu'il doit respecter (formation civique obligatoire, journée d'information Vivre en France facultative, le cas échéant, formation linguistique). La loi précise que, pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger prévue par la loi du 26 novembre 2003, il est tenu compte de la signature et du respect du contrat par l'étranger. Elle prévoit aussi que le contrat soit généralisé à l'ensemble des départements à l'horizon 2006. La loi de programmation pour la cohésion sociale a créé l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) chargée de la mise en oeuvre du service public de l'accueil des étrangers et a précisé le rôle du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) qui participe à la politique d'accueil. Le FASILD contribue à la généralisation du service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire par l'organisation et le financement des prestations d'information (journée d'information Vivre en France), des formations civique et linguistique et des prestations de bilans (bilan de prescription et d'évaluation linguistique, bilan d'orientation pré-professionnelle) associées à la signature du contrat d'accueil et d'intégration. Une expérimentation a débuté le 1er juillet 2003 dans 12 départements et s'est poursuivie en 2004 dans 14 départements supplémentaires. De juillet à décembre 2003, 8 027 contrats ont été signés dans les 12 départements de l'expérimentation. Sur la période de janvier à décembre 2004, dans 26 départements, 41 616 personnes se sont vu proposer le contrat d'accueil et d'intégration, et 37 613 contrats ont été signés (soit un taux de signature en 2004 de 90,4 %) par 19 646 femmes (52,2 %) et 17 967 hommes (47,8 %). Les deux pays les plus représentés sont l'Algérie (27,1 % des signataires) et le Maroc (16 %), suivis de la Tunisie (6,9 %) et la Turquie (5,7 %). Avec le Congo, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal et la Russie, ces neuf pays d'origine rassemblent 70 % des signataires. Si 150 nationalités sont représentées, venant de tous les continents et de pays aux situations très diverses, le poids de l'Afrique et notamment du Maghreb reste toutefois prépondérant. Les signataires sont jeunes puisque

près de 85 % d'entre eux ont au plus quarante ans. La part des signataires de soixante-cinq ans et plus ne représente que 0,4 % du total. Les membres de familles de Français sont majoritaires (60,2 %), les conjoints de Français représentant, à eux seuls, 49,4 % des signataires ; les réfugiés, apatrides et leurs familles représentent 11,4 %. Les titulaires d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » (à un autre titre que celui de conjoint ou familles de réfugié ou apatride) représentent près de 12,9 % du public accueilli. Selon les statistiques de l'OMI, pour l'année 2004, 11 318 signataires du contrat d'accueil et d'intégration (30 %) se sont vu prescrire une formation linguistique. En conséquence, 66,4 % des signataires du contrat se sont vu délivrer l'attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL) sur la plate-forme. Ce sont donc 30 % des signataires du contrat qui ont une communication estimée difficile, très difficile ou impossible qui ont été orientés vers un prestataire de bilan de prescription et d'évaluation linguistique chargé de repérer leur niveau linguistique et de leur prescrire une prestation de formation adaptée à leur besoin. En outre, au-delà de la prestation de conseil et d'information fournie ponctuellement aux étrangers reçus sur la plateforme d'accueil, un engagement formel de suivi social spécialisé est pris à l'égard de 8 % des contractants dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Sur les cinq premiers mois de 2005, 23 734 nouveaux contrats ont été signés. 91,8 % des primo-arrivants reçus sur les plates-formes ont signé le contrat. Le taux de signature est en augmentation par rapport à l'année 2004. Sur ces cinq mois, 6 159 formations linguistiques ont été programmées (26 % des signataires du contrat), 23 208 formations civiques (97,8 % des signataires) et 4 208 journées d'information Vivre en France (17,7 % des signataires). Au total, au 1er juin 2005, près de 70 000 contrats d'accueil et d'intégration ont été signés entre les nouveaux arrivants et les préfets des départements. Bilan au 1er juin 2005 du contrat d'accueil et d'intégration et des prestations liées

	2003 (1)	2004 (2)	2005 (3)
Nombre de personnes auditées	n.d. (4)	41 616	25 856
Nombre de signataires du contrat	8 027	37 613	23 734
Taux de signature du contrat en % des personnes auditées	87,1	90,4	91,8
Nombre de personnes inscrites en formation civique	n.d.	37 264	23 208
Taux d'inscription à la formation civique en % des signataires du contrat	n.d.	99,1	97,8
Taux de participation à la formation civique en % des personnes inscrites	61,2	72,2	n.d.
Nombre de bilans d'évaluation et de prescription linguistique	n.d.	11 318	n.d.
Taux de prestations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	34	30	26,0
Nombre d'inscriptions aux journées d'information « Vivre en France »	n.d.	8 119	4 208
Taux de bénéficiaire de la journée d'information « Vivre en France » en % des signataires du contrat	n.d.	21,6	17,7
Taux de participation à la journée d'information « Vivre en France » en % des personnes inscrites	n.d.	57	n.d.
Taux de signataires du contrat bénéficiaire d'un suivi social en %	6	8	6,3

(1) Pendant 6 mois de juillet à décembre 2003, dans 12 départements avec une montée en charge progressive.

(2) Pendant 12 mois, dans 26 départements avec une montée en charge progressive.

(3) 1er janvier au 31 mai 2005 (40 départements couverts).

(4) n.d. : chiffre non disponible.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54758

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10383

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7078